

**AUDIT** *Le pôle conseil s'appellera Ineum Consulting*

# Deloitte vend son conseil et se sépare de ses avocats

Nicolas Daniels

Il s'agit d'une des premières conséquences concrètes de la loi de sécurité financière qui décrète la séparation de l'audit et du conseil. Deloitte France doit annoncer aujourd'hui la cession de son pôle conseil qui va adopter le nom d'Ineum Consulting. Cette nouvelle entité sera détenue à 41 % par les associés de la firme, à 40 % par un partenaire financier, le fonds 3i, et à 17,5 % par Deloitte & Touche. « Cette participation minoritaire est temporaire et ne devra pas durer plus de cinq ans. Elle ne comprend pas de droite de vote », souligne Philippe Vassor, président de Deloitte en France.

L'activité conseil réalise un chiffre d'affaires de 85 millions d'euros, soit environ 15 % du chiffre d'affaires total de Deloitte, et compte 500 collaborateurs. Ineum Consulting va

*Deloitte France se démarque de Deloitte International qui a renoncé à séparer l'audit et le conseil*

adopter une structure de conseil de surveillance et directeur, ce dernier étant présidé par Didier Taupin.

Parallèlement, Deloitte a aussi décidé de se séparer de son cabinet d'avocats. Ce dernier, qui compte 400 profes-

sionnels, n'avait toutefois pas de lien capitalistique avec Deloitte. « Ces décisions ne sont pas anodines pour le cabinet puisque nous passons de 4 000 à 3 000 collaborateurs, explique Philippe Vassor. Elles traduisent de façon concrète notre engagement total dans la restauration de la confiance des marchés et des investisseurs. »

Deloitte France se démarque ainsi de Deloitte International qui a renoncé le 3 mars dernier, après l'avoir envisagé, à séparer l'audit et le conseil. La direction française explique ces prises de position contradic-

toires par le vote de la loi de sécurité financière, plus dure sur ce point que la loi américaine Sarbanes-Oxley. « Aux Etats-Unis, ce qui n'est pas explicitement interdit en matière de conseil est permis. La France, pour sa part, a simplement posé le principe de la séparation, ce qui est finalement plus large », souligne Philippe Vassor. En même temps, l'existence du double commissariat aux comptes en France multiplie le nombre de clients audités et limite, par là même, le champ ouvert au conseil pour les grands auditeurs. A l'inverse, les nouveaux textes ouvrent la voie à des développements de l'audit dans de nouveaux domaines comme le contrôle interne des entreprises.